

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs MARTINET Claude – GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire – THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LABAUME Janic – BOFFA Anny – DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle

ABSENTS EXCUSES :

Mme LAGET Florence qui a donné procuration à Mme CHANCEL Claire
Mme BUISSON Jeanne qui a donné procuration à M. MARTINET Claude
Mme DESCOLLONGES Sandrine qui a donné procuration à M. GEYNET Alain
M. ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à M. BILANCINI Denis

ABSENTE : Madame BERGEN Géraldine

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MONTAY Robert

Madame DESCOLLONGES Sandrine présente à partir du point n°9

En préambule, Monsieur le Maire et Madame Boffa demandent qu'une minute de silence soit observée en mémoire des victimes de l'attentat de Trèbes et du Lieutenant-Colonel Beltrame.
Minute de silence.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 20182903-01
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5)**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.
ABSTENTIONS (5) : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20182903-02
BUDGET GENERAL
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame Catherine LUTZ, Receveur Municipal, Trésorier d'Aramon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réunit sous la présidence de Mr Claude MARTINET, Maire de MONTFRIN, Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la COMMUNE de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n° 20182903-03
BUDGET GENERAL
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFEVRE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Claude MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
Résultats reportés.....		478 874.90 €	150 427.99 €		150 427.99 €	478 874.90 €
Opérations de l'exercice.....	2 406 702.77 €	2 791 115.79 €	1 421 729.88 €	1 025 406.46 €	3 828 432.65 €	3 816 522.25 €
TOTAUX.....	2 406 702.77 €	3 269 990.69 €	1 572 157.87 €	1 025 406.46 €	3 978 860.64 €	4 295 397.15 €
Résultats de clôture.....		863 287.92 €	546 751.41 €			316 536.51 €
Restes à réaliser.....			300 913.50 €	339 960.00 €		39 046.50 €
TOTAUX CUMULES.....		863 287.92 €	507 704.91 €			355 583.01 €
RESULTATS DEFINITIFS.		863 287.92 €	507 704.91 €			355 583.01 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

POUR : Mesdames et Messieurs GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire – THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi – LABAUME Janic – BOFFA Anny – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle

CONTRE:

ABSTENTION : Monsieur DALLE Serge

NON PARTICIPATION AU VOTE : Monsieur MARTINET Claude

**Délibération n° 20182903-04
BUDGET GENERAL
AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'instruction M14,

Vu l'état de la dette,

Vu l'approbation du compte de gestion de 2017,

Vu le compte administratif de 2017,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée générale, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2017, de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de 2018 :

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **863 287.92 €**
- le résultat déficitaire d'investissement de **546 751.41 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde positif de **39 046.50 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- en recette de fonctionnement compte 002 : **355 583.01 €**
- en recette d'investissement au compte 1068 : **507 704.91 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n° 20182903-05
BUDGET GENERAL
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2017,

Considérant les projets d'investissement 2018, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les taux de la fiscalité locale restent inchangés.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal de reconduire les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2018 :

TAXES	ANNEE 2016 RAPPEL	ANNEE 2017 RAPPEL	TAUX VOTES POUR L'ANNEE 2018
<i>Taxe Habitation</i>	14.33	14.33	14.33
<i>Taxe Foncière</i>	26.51	26.51	26.51
<i>Taxe Foncière Non-Bâtie</i>	60.00	60.00	60.00

Le conseil municipal, après en avoir ouï l'exposé de Mr Le Maire, **à la majorité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 4),**

- **DECIDE** de reconduire les taux des 3 taxes pour l'année 2018 comme indiqué ci-dessus.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - DALLE Serge
ABSTENTIONS (4) : LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20182903-06
BUDGET GENERAL
BUDGET PRIMITIF 2018

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2017,
Vu le compte administratif 2017,
Vu le projet de budget primitif 2018,
Vu l'état de la dette,
Vu le dossier budgétaire 2018,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
· Section de fonctionnement :	3 019 832.01 €	3 019 832.01 €
· Section d'investissement :	1 611 881.42 €	1 611 881.42 €

Le conseil municipal **à la majorité, (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 5),**

- **APPROUVE** le Budget Primitif Principal 2018.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.
ABSTENTIONS (5) : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20182903-07
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
COMPTE DE GESTION 2017

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame Catherine LUTZ, Receveur Municipal, Trésorier d'Aramon.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, réunit sous la présidence de Mr Claude MARTINET, Maire de MONTFRIN, Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'**EAU** de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n° 20182903-08
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFEVRE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Claude MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés.....		160 328.86 €		39 098.89 €		199 427.75 €
Opérations de l'exercice.....	572 172.92 €	628 656.15 €	54 801.25 €	98 644.00 €	626 974.17 €	727 300.15 €
TOTAUX.....	572 172.92 €	788 985.01 €	54 801.25 €	137 742.89 €	626 974.17 €	926 727.90 €
Résultats de clôture.....		216 812.09 €		82 941.64 €		299 753.73 €
Restes à réaliser.....			20 238.09 €		20 238.19 €	
TOTAUX CUMULES.....		216 812.09 €	20 238.09 €	82 941.64 €	20 238.19 €	299 753.73 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		216 812.09 €		62 703.45 €		279 515.54 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

POUR : Mesdames et Messieurs GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire – THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi – LABAUME Janic – BOFFA Anny – DALLE Serge -TREMOULET Eric

CONTRE : 0

ABSTENTION : Madame ARMANDI Christelle

NON PARTICIPATION AU VOTE : Monsieur MARTINET Claude

Délibération n° 20182903-09
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'instruction M49,

Vu l'état de la dette,

Vu l'approbation du compte de gestion de 2017

Vu le compte administratif de 2017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée générale, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2017, de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de 2018 :

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **216 812.09 €**
- le résultat excédentaire d'investissement de **82 941.64 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde négatif de **20 238.19 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- en recette de fonctionnement compte 002 : **216 812.09 €**

Le Conseil municipal, à la majorité (**Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 4**),

- **DECIDE** de valider l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - TREMOULET Eric
ABSTENTIONS (4) : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20182903-10
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
FIXATION DU TARIF DE L'EAU

Vu l'affectation des résultats 2017 reportée,

Vu les dépenses et les recettes du budget primitif 2018 de l'eau,

Considérant que l'ensemble des sections s'équilibrent sans augmentation du prix de l'eau,

Il est proposé de reconduire le même tarif, soit 1.20 € par m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(**Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 5**)

- **DECIDE** de reconduire le même tarif à compter du 1^{er} avril 2018.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.
ABSTENTIONS (5) : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20182903-11
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
BUDGET PRIMITIF 2018

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2017,

Vu le compte administratif 2017,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Vu l'état de la dette,

Vu le dossier budgétaire 2018,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2018 de l'eau qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
• Section fonctionnement :	845 432.09 €	845 432.09 €
• Section d'investissement :	496 113.94 €	496 113.94 €

Le conseil municipal à la majorité
(pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 5),

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'Eau 2018.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.
ABSTENTIONS (5) : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20182903-12
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
COMPTE DE GESTION 2017

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame Catherine LUTZ, Receveur Municipal, Trésorier d'Aramon.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, réunit sous la présidence de Mr Claude MARTINET, Maire de MONTFRIN, Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'**ASSAINISSEMENT** de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n° 20182903-13
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFEVRE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Claude MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés.....		102 155.76 €		15 014.28 €		117 170.04 €
Opérations de l'exercice.....	255 118.20 €	369 043.29 €	90 884.71 €	89 305.98 €	346 002.91 €	458 349.27 €
TOTAUX.....	255 118.20 €	471 199.05 €	90 884.71 €	104 320.26 €	346 002.91 €	575 519.31 €
Résultats de clôture.....		216 080.85 €		13 435.55 €		229 516.40 €
Restes à réaliser.....			37 708.60 €	68 473.00 €		30 764.40 €
TOTAUX CUMULES.....		216 080.85 €	37 708.60 €	81 905.55 €		260 280.80 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		216 080.85 €		44 199.95 €		260 280.80 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

POUR : Mesdames et Messieurs GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire – THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi – BOFFA Anny – TREMOULET Eric

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : Madame ARMANDI Christelle et Messieurs LABAUME Janic – DALLE Serge

NON PARTICIPATION AU VOTE : Monsieur MARTINET Claude

Délibération n° 20182903-14
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'instruction M49,

Vu l'état de la dette,

Vu l'approbation du compte de gestion de 2017

Vu le compte administratif de 2017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée générale, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2017, de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de 2018 :

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **216 080.85 €**
- le résultat excédentaire d'investissement de **13 435.55 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde positif de **30 764.40 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- en recette de fonctionnement compte 002 : **216 080.85 €**

Le Conseil municipal, à la majorité (**Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 4**),

- **DECIDE** de valider l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - TREMOULET Eric
ABSTENTIONS (4) : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20182903-15
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
FIXATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'affectation des résultats 2017 reportée,
Vu les dépenses et les recettes du budget primitif 2018 de l'ASSAINISSEMENT,
Considérant que l'ensemble des sections s'équilibrent sans augmentation du prix de l'assainissement,
Il est proposé de reconduire le même tarif, soit 1.60 € par m3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(**Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 5**)

- **DECIDE** de reconduire le même tarif à compter du 1^{er} avril 2018.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi -
ABSTENTIONS (5) : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - ARMANDI Christelle - TREMOULET Eric

Délibération n° 20182903-16
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
BUDGET PRIMITIF 2018

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2017,
Vu le compte administratif 2017,
Vu le projet de budget primitif 2018,
Vu l'état de la dette,
Vu le dossier budgétaire 2018,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2018 de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
• Section fonctionnement :	594 331.85 €	594 331.85 €
• Section d'investissement :	525 140.40 €	525 140.40 €

Le conseil municipal à la majorité
(**pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 5**),

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'Assainissement 2018.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude –
CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc –
SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET
Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi -
ABSTENTIONS (5) : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - ARMANDI Christelle - TREMOULET
Eric

DELIBERATION 20182903-17
ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Montfrin souhaite acquérir une sculpture intitulée
« HOMMAGE AU PATRIMOINE DE MONTFRIN » réalisée par l'artiste Madame Christiane CHAMAND
DEBENEST.

Cette œuvre est une réalisation en terre cuite en trois parties pyramidales solidaires, évoquant trois périodes :

- Le moyen-âge : présences templière et hospitalière de St. Jean de Jérusalem
- Le XVIIème siècle : Jean Baptiste Poquelin devenant Molière et Madeleine Béjart
- Le XIXème siècle : Antoine-Henri Reynaud et son jeune neveu Alphonse Daudet, entre eux un livre ouvert évoquant l'œuvre sur Tartarin.

L'acquisition proposée pour un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) sera destinée à être exposée au local
de la commanderie des Templiers après la rénovation de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 21 ; Contre : 1 ; Abstention : 0)

- **APPROUVE** l'acquisition de cette œuvre pour un montant de 4 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR : (21) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude –
CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc –
SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET
Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - BOFFA
Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric
Contre : (1) ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20182903-18
APPROBATION ACTION SOCIALE AU PERSONNEL COMMUNAL - NOEL

Depuis quelques années la commune de Montfrin délivre un chèque –cadeau aux agents municipaux en activité au
cours de l'année civile écoulée, à l'occasion de Noël.

Il est délivré pour les agents communaux ayant des enfants âgés au maximum de 15 ans dans l'année de l'évènement
une prestation de 40 € par enfant et une prestation de 30 € par agent n'ayant pas d'enfants remplissant les conditions
précédentes.

Pour ce faire la commune confie cette prestation pour l'impression des chèques correspondants à la société
CADHOC de GENNEVILLIERS faisant partie du groupe « Chèque Déjeuner ».

La Trésorerie d'ARAMON réclame désormais la production d'une délibération fixant l'attribution de ces
chèques, comme pièce justificative de la dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prestation sociale en faveur du personnel communal à l'occasion de Noël et fixe la
valeur du chèque –cadeau de Noël pour les agents communaux ayant des enfants âgés au maximum

de 15 ans dans l'année de l'évènement à 40 € par enfant et à 30 € par agent n'ayant pas d'enfants remplissant les conditions précédentes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision
- **DIT** que cette délibération restera en vigueur tant qu'une autre valeur faciale ne sera pas adoptée par le conseil municipal.

Délibération n° 20182903-19 APPROBATION DISSOLUTION SYNDICAT BAS GARDON
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

Vu le Code de l'Environnement et notamment L211-7,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 76,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de Protection des Rives du Bas Gardon,

Vu la délibération du 2 novembre 2017 du Comité Syndical,

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe », les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) se verront transférer par leurs communes membres la compétence en matière de gestion des milieux 14 aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2018,

Considérant néanmoins que le SI de Protection des Rives du Bas Gardon situé sur le périmètre de la communauté de Communes du Pont du Gard et de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, se verra maintenu au 1er janvier 2018, après intervention du mécanisme de représentation-substitution de ces EPCI-FP à leurs membres au sein du syndicat,

Considérant dès lors que dans ces conditions, il y a lieu, en application des dispositions de l'article L512-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la dissolution du syndicat à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que conformément au 1° de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dissolution emportera restitution des biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par les communes antérieurement compétentes en vue d'un transfert ultérieure à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement compétent,

Considérant que ces dispositions s'appliqueront également aux agents éventuellement mis à disposition par ses membres au syndicat,

Considérant par ailleurs que le syndicat ne dispose pas de son propre personnel, de sorte qu'aucune répartition en la matière entre les membres dudit syndicat ne s'avérera nécessaire,

Considérant au demeurant que, pour application du 2° de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les éventuels biens meubles et immeubles acquis par le syndicat, le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences ainsi que les éventuels autres droits, biens et obligations attachés au syndicat doivent également être répartis entre les divers membres dudit syndicat,

Considérant qu'à ce titre, l'actif du syndicat est à ce jour constitué de **433 408.48 €** et qu'il est proposé de régulariser cet actif d'un montant de **418 741.77 €** en le portant au compte budgétaire 2158 et **14 666.71 €** au compte 515.

Considérant qu'il est également proposé de répartir entre les membres du syndicat, et ce préalablement à un transfert ultérieur à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement compétent, l'actif et le passif du syndicat en utilisant la clé de répartition suivante :

Prorata des cotisations au SMAGE base 2017.

La commune de Montfrin percevra **2 334.27 €** en investissement et **12 332.44 €** en fonctionnement. Considérant enfin qu'il est proposé d'attribuer les recettes restant à percevoir par le syndicat après sa

dissolution (FCTVA, etc) à la commune membre de Sernhac laquelle se chargera de reverser aux autres communes la part leur revenant en fonction de la clé de répartition ci-dessus mentionnée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- **SOLLICITER** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Protection des Rives du Bas Gardon, à compter du 1er janvier 2018, selon les modalités administratives, comptables et financières ci-dessus mentionnées, à savoir :

- ARAMON	12,50 %
- CASTILLON	9,33 %
- COLLIAS	5,46 %
- COMPS	3,52 %
- FOURNES	6,85 %
- MEYNES	5,15 %
- MONTFRIN	11,48 %
- REMOULINS	20,41 %
- SERNHAC	10,95 %
- THEZIERS	4,19 %
- VERS	10,16 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 20182903-20 APPROBATION PROJET BOUCLE CYCLO-DECOUVERTE – PETR UZEGE PONT DU GARD

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de boucle cyclo-découverte de la Garrigue présenté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),
Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,
Considérant que les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur routes « partagées entre vélos et autos, sélectionnées pour leur faible trafic,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la boucle cyclo-découverte du vignoble et musée du vélo, sa réalisation et son entretien sur le territoire de la Commune de Montfrin par la Communauté de Communes Pays d'Uzès,
- **ACCEPTE** la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement du réseau sur la commune.

Délibération n° 20182903-21 APPROBATION ORCHESTRES FESTIVITES 2018 (13juillet+fête votive)

Monsieur le Rapporteur présente à l'Assemblée les projets de contrat pour les fêtes de cet été ; à savoir :
13 JUILLET 2018

Le 13 juillet 2018
Orchestre ANDROGYNE
Pour un montant de 5 100 € TTC

FETE VOTIVE 2018

Le 4 août 2018 :
DJ CASSOU PROD – LIGHT & SOUND
Pour un montant de 4 220 € TTC

Le 5 août 2017 :
Orchestre NewZik

Pour un montant de 6 200,00 € T.T.C.

Le 6 août 2017:

Orchestre COCKTAIL DE NUIT

Pour un montant de 8 958 € TTC à répartir entre l'orchestre Cocktail de Nuit et la Sarl Philippe Terme Concept et le GUSO

Le 7 août 2017 :

Orchestre TRAIT D'UNION PERIER

Accompagné de VIRGIL en première partie (show Michel Sardou)

Pour un montant de 10 000 €

Pour chacun des orchestres la commune de Montfrin acquitte les cachets, les charges sociales et fiscales correspondantes, ainsi que les frais de déplacements, de restauration, de sonorisation et les droits d'auteurs. Les cachets des orchestres ont été prévus avec les taux connus à ce jour mais le montant des charges peut être modifié selon les taux applicables au 1^{er} juillet 2018.

Elle effectue également la mise en place de la scène et assure ces animations contre les intempéries.

Chaque engagement d'orchestre fait l'objet d'un contrat qui précise ces différents points.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**

(Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 1)

- **CONFIRME** l'engagement de ces orchestres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

POUR : (21) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle

Abstention : (1) BOFFA Anny

Délibération n° 20182903-22

DEMANDE ESTIMATION DE FRANCE DOMAINE – TERRES AGRICOLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de solliciter l'avis de France Domaine pour l'estimation des parcelles suivantes :

Parcelles Communales :

AR 154 Bassargues – 4484m² - PLU zone A

dans le cadre d'une cession sollicitée par M. HARO Juan.

AT 333 Les Orgnes – 4017m² - PLU zone A (70%) + zone Np (30%)

dans le cadre d'une cession sollicitée par M. DE GERIN Joseph.

Suivant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE le principe** d'étudier les cessions exposées ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'avis de France Domaines pour l'estimation de l'ensemble des parcelles susvisées.

Délibération n° 20182903-23
APPROBATION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE CONTROLE HISTORIQUE DES
FACTURES D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un contrat d'accompagnement proposé par la société newenergy en vue d'effectuer une mission de contrôle des factures passées et réglées par la collectivité auprès de son prestataire de fournitures d'électricité. Le contrôle s'effectuera sur les quatre dernières années de consommation.

En contrepartie du travail effectué par le prestataire, la commune rémunérera la société newenergy à hauteur de 35% TTC des sommes TTC remboursées par le fournisseur concerné et relatives aux détectations d'anomalies relevées. Toutefois, cette rémunération ne pourra pas excéder la somme de 24 900€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le contrat d'accompagnement présenté ci-dessus avec la société newenergy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat intervenant, dans les conditions financières exposées ci-dessus.

Délibération n° 20182903-24
DOSSIER CARRIERE GSM/PLU
MODIFICATION DELIBERATION DU 12/12/2017 RELATIVE A LA MODIFICATION DU ZONAGE EBC
APPROBATION DE LA NOUVELLE PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2006 le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de rectifier une erreur matérielle de zonage. En effet, le PLU approuvé en 2006 a classé en espaces boisés classés la quasi-totalité de la plateforme des installations autorisée par arrêté du 17 décembre 1980 et actuellement toujours en vigueur de la carrière exploitée par la société GSM.

Considérant d'une part, que la société GSM est autorisée par un arrêté préfectoral en date du 11 mai 2006 à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires pour une durée de 20 ans.

Considérant d'autre part, que la société GSM est également autorisée à exploiter une installation de traitement de matériaux à travers un second arrêté du 17 décembre 1980 toujours en vigueur.

Considérant que compte tenu de l'expiration prochaine de l'arrêté applicable à la carrière, GSM a déposé une demande de renouvellement.

Considérant que l'inspection des installations classées a demandé à GSM, de produire un dossier incluant la plateforme de traitement des installations de façon à ré autoriser la totalité des activités de GSM et de disposer d'un seul et même arrêté préfectoral.

Considérant que l'instruction du dossier s'est heurtée à une incompatibilité avec le document d'urbanisme de la commune de Montfrin compte tenu de la présence d'EBC

Considérant que les installations de traitement ne sont aucunement modifiées à cette occasion.

Il convient de supprimer les espaces boisés classés sur l'ensemble de l'emprise foncière concernée par la plateforme des installations et d'y autoriser les carrières.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

Le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil municipal. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil municipal.

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

1-Les objectifs poursuivis par la révision allégée :

La révision allégée a uniquement pour objectif de supprimer les espaces boisés classés sur l'ensemble de l'emprise foncière concernée par la plateforme des installations existantes de la carrière exploitée par la société GSM et d'y autoriser les carrières.

2-Les modalités de concertation :

Afin de définir les modalités de la concertation, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation préalable :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public
- Mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement
- Parution d'au moins un article sur le site internet de la commune

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est invité à prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L.153-34,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 29 juin 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- **PRESCRIRE** la révision allégée n°1 du PLU.
- **FIXER** les objectifs de la révision allégée tels qu'exposés ci-dessus
- **DEFINIR** les modalités de concertation exposées ci-dessus
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal, conformément aux articles R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Délibération n° 20182903-25

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LA CCPG POUR LA CONSULTATION DES REPAS EN LIAISON FROIDE DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, La Communauté de communes du Pont du Gard propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la consultation ayant pour objet la livraison des repas en liaison froide des restaurants scolaires du territoire.

Une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée.

Monsieur le Maire propose que la commune de Montfrin demande à faire partie de la commission d'appel d'offre du groupement de commande.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes porté par la communauté de commune du Pont du Gard pour la consultation des repas en liaison froide des restaurants scolaires.
- **SOUHAITE** faire partie de la commission d'appel d'offre Ad Hoc
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande.

Délibération n° 20182903-26
APPROBATION VENTE DE BOIS SUR PIED

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une coupe de bois avec vente sur pied avait été réalisée en 2015 sur une parcelle communale au Graveron, avec l'assistance technique de l'ONF.

Monsieur le Maire indique que dans ce même boisement de peupliers, les arbres sont en fin de vie et déperissant, et qu'il convient de réaliser une nouvelle coupe afin de régénérer le boisement.

Une mission d'assistance technique a été confiée à l'ONF qui a défini la nature des travaux à réaliser et les contraintes à prendre en compte pour la coupe.

Les caractéristiques principales des travaux forestiers à réaliser sont :

- Parcelles communales concernées : ZC 154 et ZD 84
- Quantités estimatives : 734 m³

Trois entreprises d'exploitation forestière ont été consultées et ont toutes remis une offre dans les délais impartis.

Après examen des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par l'entreprise DONNADIEU BOIS de Théziers, avec un rachat de bois à la commune pour un montant de 6 500 € H.T.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le Projet de contrat de vente de bois avec l'entreprise DONNADIEU BOIS.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise DONNADIEU BOIS pour un montant de vente de bois de 6 500 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de vente de bois, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

27°) QUESTIONS DIVERSES

1°) OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier adressé par Monsieur le Préfet relatif aux obligations légales de débroussaillage. L'objectif étant de mettre en œuvre dans les communes, des actions (information, contrôle) à l'attention des administrés.

Monsieur le Maire rappelle que sur la commune de Montfrin, le service police municipale et environnement ont déjà une organisation sur ce sujet. Ils mènent chaque année, des campagnes d'informations (courriers aux propriétaires avec rappel des obligations légales). Suivant les cas, une photo du constat leur est adressée et une date butoir indiquée. Un suivi est effectué et le cas échéant, après mise en demeure restée sans effet, des travaux d'office en cas de non réalisation aux frais du propriétaire peuvent être engagés (cela est arrivé une fois l'an dernier).

2°) LOTISSEMENT LES TERRASSES DE COSTEBELLE (VDCL/STATIM)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation du projet de Lotissement « les terrasses de Costebelle » sis la Garrigue, porté par STATIM et VDCL Aménagement.

Ce projet :

- a obtenu un permis d'aménager délivré le 23 octobre 2017 conformément aux prescriptions du PLU
- a fait l'objet d'un recours amiable par Monsieur SIBOUL Remi ; recours amiable auquel il n'a pas été réservé une suite favorable
- fait l'objet depuis le rejet du recours amiable d'un recours contentieux déposé au TA de Nîmes par Monsieur SIBOUL Remi aux fins d'annulation dudit permis d'aménager

- fait l'objet d'une mobilisation des riverains de l'impasse Costebelle sur l'inquiétude du devenir de la circulation de leur impasse.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire indique avoir reçu les riverains lors une réunion en mairie le 7 mars 2018. Cette rencontre a permis d'entendre leurs inquiétudes quant à la réouverture de l'Impasse Costebelle mais également de leur confirmer que cette 1^{ère} zone à urbaniser n'impactera pas leur impasse. L'impact sur cette voie est concerné par la réalisation de la 2nd zone. A ce stade, et dans le cadre d'une révision générale du PLU, l'engagement a été pris de prendre en compte leur souhait de ne pas ré-ouvrir cette impasse, de modifier les orientations d'aménagement de ce secteur sous réserve que des contraintes administratives, juridiques ou de sécurité imposent à la commune la réouverture du chemin.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures.